



**GARDERIE et
CENTRE D'ETUDES ET DE LOISIRS -SECTION PRIMAIRE-
BERTRANGE / MAMER**

**AUTORISATION DE SORTIE
POUR L'UTILISATION DE LA NAVETTE DE 16H45 OU 18H00
VERS L'ECOLE EUROPEENNE I DU KIRCHBERG**

Je soussigné(e).....

Père Mère Tuteur

de l'enfant

qui fréquente le CPE MA, groupe de Mme / M.

- déclare avoir inscrit ma fille / mon fils auprès de l'ATSEE pour le service des navettes de bus se rendant à l'école européenne I du Kirchberg ;
- autorise mon fils / ma fille à quitter le CPE MA pour prendre la navette se rendant à l'école européenne I du Kirchberg selon le planning suivant :

Jours de la semaine *	Navette de 16h45**	Navette de 18h00
LUNDIS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MARDIS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MERCREDIS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
JEUDIS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VENDREDIS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Un choix de navette/jour.

** Un enfant, inscrit à la navette de 16h45 participant à une activité extérieure organisée par le CPE, devra d'office utiliser la navette de 18h00 ce jour-là.

- reconnaît que ce planning est d'application pour l'année scolaire et que les changements ponctuels ne seront pas être acceptés ;
- accepte les conditions générales reprises ci-après.

Je déclare, par la présente, dégager le Centre polyvalent de l'enfance interinstitutionnel et la Commission européenne de toute responsabilité après la prise en charge de l'enfant à l'agent de sécurité relevant de l'ATSEE et renoncer auprès d'eux, à toute revendication du chef d'un éventuel accident qui pourrait survenir à mon fils / ma fille pendant le trajet.

Luxembourg, le Signature.....

(A adresser, dûment complété, à l'Administration du CPE via e-mail : cpe@ec.europa.eu)

CONDITIONS GENERALES

Le choix du planning des navettes communiqué à l'Administration du CPE est fait pour toute l'année scolaire et ne peut être modifié que dans des cas dûment justifiés.

Le choix de la navette peut être différent d'un jour à l'autre mais identique toutes les semaines tout au long de l'année scolaire. Des changements ponctuels ne seront pas acceptés sauf si les parents récupèrent leur enfant eux-mêmes avant le départ de la navette.

Les enfants qui prendront directement la navette de 16h45 à la fin des "journées longues" (lundis pour les enfants de la Garderie et les lundis et mercredis pour les enfants du CEL) ne se rendront par conséquent pas au CPE ces journées-là.

Le CPE ne peut garantir que les enfants qui quittent le CEL à 16h30 aient fait tous leurs devoirs. En outre, ces enfants risquent de ne pas pouvoir prendre leur goûter servi à cette même heure.

Les enfants qui participent à des activités extérieures ne seront pas en mesure de prendre la navette de 16h45 les jours concernés mais utiliseront d'office celle de 18h00.

En cas de garde partagée, la signature d'un parent est considérée représenter la volonté des deux parents.

Les autorisations reçues après la fin de la période d'inscription, fixée au 26 septembre 2012, prendront effet au plus tôt le deuxième jour ouvrable suivant la réception du formulaire dans la boîte fonctionnelle du CPE. Une confirmation écrite indiquant la date de prise d'effet sera envoyée par retour d'e-mail aux parents.

Cette organisation et son utilisation feront l'objet d'une évaluation au cours de l'année scolaire. L'Administration du CPE se réserve le droit de revoir sa politique et les conditions générales sur base de cette évaluation.
